



VELONA, le Pôle des Arts Pluriels
19 rue Cochard Polenne
44000 Nantes
velona.pole.arts@free.fr

Programme de la formation

Perfectionnement des techniques de l'aquarelle et processus de création

document mis à jour le 8 mars 2023

Objet de la formation : Maîtriser les techniques de l'aquarelle

Objectifs :

Appréhender tous les aspects techniques de l'aquarelle
Expérimenter les différentes relations eau/pigment/support
Mener un travail de création personnel
Transférer les acquis de la formation dans un projet en autonomie

Durée : 4 jours

Soit 24 heures de formation (10h/13h – 14h-17h)

Tarif de la formation: 960,00 €

Type : personnalisée.

Public visé : tous publics

Pré-requis : Connaître les fondamentaux de l'aquarelle

Nom de la stagiaire : xxxxxxxxxxxxx

Formatrice : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Lieu de la formation : xxxxxxxxxxxxx

Dates de la formation : xxxxxxxxxxxxx

Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap : En cas de situation de handicap, veuillez nous consulter pour étudier ensemble la faisabilité et l'adaptation de l'action de formation.

Procédures d'évaluation :

Entretien préalable: évaluation diagnostique, mise en place et personnalisation du projet
A chaque journée: évaluations formatives et bilan de fin de séquence
Dernière journée: bilan global, évaluation sommative.

Validation : attestation de réalisation de la formation

Moyens pédagogiques :

Ateliers pratiques
Supports de stage
Accès aux ressources de l'atelier (matériel spécifique, documentation)
Documentation ciblée et références d'artistes
Création partagée

Matériel

Une liste de matériel personnel à avoir pour la formation vous sera envoyée environ 3 semaines avant le début de la formation.

Dispositions d'accueil nécessaire :

Local et matériel adapté à la formation (atelier équipé : point d'eau, tables plastifiées, chaises à bonne hauteur, outils et matériel arts plastiques de base, bibliothèque d'ouvrages d'art, accès wifi)

Contenu de la formation **Perfectionnement des techniques de l'aquarelle et processus de création**

- 29 novembre 2021 **Techniques approfondies. Paysage**

Fusions et transparences: savoir doser l'eau et la couleur
Du petit format d'étude au grand format : évolution du projet
Adapter le geste au format
Tirer parti de l'accident et de l'aléatoire

Analyse de la pratique + bilan de la journée.

- 30 novembre 2021 **Techniques approfondies. Portrait**

Pas à pas sur la technique du mouillé sur mouillé: comprendre le cycle de l'eau
Expressions du portrait à travers plusieurs études
Cibler un parti-pris (figuratif, semi-abstrait...)
Comparaisons avec la techniques d'autres artistes

Analyse de la pratique + bilan de la journée.

- 1^{er} décembre 2021 **Techniques et processus de création. Entre figuration et abstraction**

Exercices de lâcher-prise
Adapter le sujet à la technique: le parti-pris plastique devance le sujet
Aborder le processus de création à travers l'idée d'émergence
Repérer les différences entre technique et démarche de création

Analyse de la pratique + bilan de la journée.

- 2 décembre 2021 **Techniques et processus de création. Projet personnel**

Se distancier de la représentation pour créer un support à l'émotion
Mise en place et élaboration des étapes d'un projet personnel en aquarelle: « quoi, comment, pourquoi »
Habiter son sujet, se laisser surprendre sans se laisser dépasser : gérer la technique et saisir son intention

Analyse de la pratique + bilan de la formation.

Conditions générales de vente

Article 1 : délai de rétractation A compter de la date de signature du présent devis, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informera le formateur par mail avec accusé de lecture.
Dans ce cas aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

Article 2 : annulation de stage En cas d'annulation totale ou partielle de stage : Si le stagiaire se trouve dans l'obligation d'annuler sa formation, il devra nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible : c'est la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

Barème des frais d'annulation :

- plus de 45 jours avant le début de la formation : aucune somme de dédit ne sera due.
- de 44 à 30 jours avant le début de la formation : 35 % du montant total des prestations.
- de 29 à 8 jours avant le début de la formation : 50 % du montant total des prestations.
- moins de 8 jours avant la date de commencement : 100 % du montant total des prestations.

En cas d'annulation par le dispensateur de formation : Il sera reversé à l'entreprise le trop-perçu au prorata des heures déjà effectuées.

En cas d'absence du stagiaire, et quel qu'en soit le motif, l'intégralité de la formation reste dû. Au cas où le règlement de la formation par l'entreprise ou tout autre financeur couvrirait uniquement les cours effectivement suivis, le stagiaire est redevable de la somme des cours non réglée par l'entreprise ou l'organisme financeur. Si l'organisme de formation est contraint d'annuler la formation avant le début de la formation, il ne sera tenu à aucun dédommagement autre que le remboursement des sommes éventuellement perçues à titre d'acompte. L'organisme financeur ou l'entreprise ne peut en aucun cas rompre son engagement de financer la formation du stagiaire dès lors que le devis ou la convention de formation ont été signés par les parties concernées.

Article 3 : situation des stagiaires Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés par l'entreprise. Ils sont placés sous l'autorité du formateur et sont tenus de respecter le règlement intérieur (de la formation et /ou de l'entreprise) et les horaires applicables dans l'organisme. Le formateur s'engage à fournir à l'entreprise à la fin de chaque sessions ou mois de formation, des états de présence pour chaque stagiaire. Le formateur reste libre quant à l'application de ses déterminants pédagogiques et fournira à l'entreprise une attestation précisant la nature et la durée de la formation. Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

Article 4 : dispositions financières L'entreprise ou le stagiaire le cas échéant verse au formateur les sommes correspondantes au coût de l'action réalisée dans les conditions suivantes : 100% de la somme due dans les 15 jours suivant la fin de la période de formation.

Article 5 : modification des conditions Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions des présentes conditions. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

Article 6 : résiliation Le présent engagement résultant du devis peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis de 45 jours ou plus. Et en application de l'article 5.

Article 7 : compétence des tribunaux Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Article 8 : date d'effet La signature du devis ci-joint vaut acceptation des articles 1 à 8 des conditions générales.

Véronique Jans
Présidente

